

Critères pour l'attribution des places dans les institutions de la petite enfance de Plan-les-Ouates

Le Service de la Petite Enfance présente ci-dessous les critères de priorité retenus par le Conseil administratif pour bénéficier d'une place dans l'une des institutions communales. Les places sont proposées selon les disponibilités dans les différents groupes d'âge dans l'ordre chronologique des inscriptions et selon les critères de priorité dégressifs suivants :

- 1°. les internes (enfants déjà accueillis dans la même institution selon le taux de fréquentation déjà existant);
- 2°. présence simultanée d'une fratrie dans la même institution ;
- 3°. les parents qui habitent et travaillent sur la commune ;
- 4°. les parents qui habitent sur la commune uniquement ;
- 5°. les parents qui travaillent sur la commune uniquement ;

Principe : au minimum 2/3 de familles domiciliées à Plan-les-Ouates.

- 6°. que l'enfant ait l'âge requis, soit pour la rentrée scolaire 2026 :
 - *pour les crèches* : enfants nés entre le 1^{er} août 2022 et le 31 juillet 2026, correspondant aux 4 années précédant l'entrée à l'école primaire obligatoire ;
 - *pour Les Lutins* : enfants de 18 mois révolus à fin août jusqu'à l'âge d'entrée à l'école
 - *pour Les Abeilles* :
 - Maxi-beilles : enfants de 3 ans révolus à fin août
 - Mini-beilles : enfants de 2 ans révolus à fin aoûtjusqu'à l'âge d'entrée à l'école.

- 7°. en cas de places vacantes, les inscriptions peuvent par la suite être ouvertes aux habitants d'autres communes limitrophes (Troinex, Bardonnex, Perly, Onex, Confignon et Lancy). Le tarif est alors majoré de 10 %. L'attribution d'une place vaut pour l'année scolaire mais ne peut être garantie pour les années suivantes. Celle-ci fera l'objet d'un renouvellement selon les disponibilités.

Informations complémentaires

- Le nombre d'enfants par groupe est déterminé par une autorisation reçue de l'Office de la jeunesse par le biais du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) qui tient compte de la taille des locaux, des qualifications du personnel et du taux d'encadrement (Loi genevoise J6 29 et règlement d'application J6 29 1).

- Une place correspond à une fréquentation à plein temps. Il est donc fréquent que plusieurs enfants occupent une place ; il est souvent difficile, pour des questions d'horaires, de faire correspondre 2 demandes de temps partiel.
- Il n'y a généralement que peu de nouvelles places disponibles chaque année dans les crèches. Les petits grandissent et occupent alors les places dans les groupes de plus grands.
- Au VéloRouge, on dénombre 32 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, soit 8 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- Au Serpentin, on dénombre 97 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, réparties différemment dans les groupes d'âges suivant les années.
- Au CielBleu, on dénombre 64 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge d'entrée à l'école, soit 16 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- A Zinzolin, on dénombre 32 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, soit 8 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- A PotiMarron, on dénombre 32 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, soit 8 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- Aux P'tits PLO, on dénombre 10 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, soit 2,5 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- Aux Lutins, on dénombre 20 places durant 5 matins et 4 après-midis.
- Aux Abeilles :
 - maxi-beilles : 18 places pour les enfants de 3 à 4 ans, durant 4 matins et 4 après-midis
 - mini-beilles : 15 places pour les enfants de 2 à 3 ans, durant 4 matins et 2 après-midis.
- Lorsque les grands entrent à l'école primaire, les coulissemments se font ; il est alors possible d'accueillir de nouveaux bébés lors des rentrées scolaires.
- En cas de changement de situation familiale, déménagement ou diminution du temps de travail, il est possible que des places se libèrent en cours d'année. Celles-ci sont alors attribuées en tenant compte de la liste d'attente.
- Il arrive que des enfants ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus soient accueillis en fonction d'une demande particulière du Service de protection des mineurs ou d'autres services s'occupant d'enfants à besoins spécifiques.
- Pour un accueil de qualité, il est recherché un équilibre dans les groupes d'enfants en tenant compte du mois de la naissance et du sexe de l'enfant. L'équipe éducative œuvre dans ce sens.

Considérant les critères énoncés et la réalité familiale se trouvant en filigrane de toute demande, il est indispensable de rappeler que tout dossier fait l'objet d'une étude attentive.